



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

HLM

Question écrite n° 13359

Texte de la question

M. Guy Teissier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les interrogations et les craintes suscitées au sein d'un certain nombre d'organismes de logement social par le courrier adressé le 18 décembre dernier au président de l'Union sociale pour l'habitat. Celui-ci faisait état des adaptations à prévoir pour les organismes de logement social dans le cadre du processus de renouvellement urbain engagé par le Gouvernement. Particulièrement, il évoquait les « nécessaires adaptation du tissu des organismes, redéfinition de leurs modes de gouvernance et d'administration et adaptation de leurs fonds propres à leur situation patrimoniale » et, de façon encore plus précise « pour les sociétés, l'affirmation d'une meilleure gouvernance par la désignation d'un actionnaire ou d'un groupe d'actionnaires de référence apte à assurer la responsabilité de la conduite de l'organisme ». Au sein des SA d'HLM de taille modeste, cette dernière assertion fait craindre les projets de fusion ou leurs disparitions. Pourtant, leur rôle d'organismes de proximité leur permet de répondre aux demandes des communes de création d'un petit nombre de logements dans des centres anciens ou des ZAC de petite dimension auxquelles des organismes plus importants ne peuvent apporter la réponse adéquate. Il souhaite donc connaître l'intention du gouvernement dans ce domaine et la portée qu'il donne à ces demandes d'évolution des organismes de logement social de taille restreinte.

Texte de la réponse

Le Gouvernement souhaite inciter à une plus grande solidarité entre les organismes HLM, en particulier pour accompagner la décentralisation de la mise en oeuvre de la politique du logement au niveau des agglomérations et des départements et l'indispensable effort de renouvellement urbain. Cette volonté est partagée par l'union sociale pour l'habitat. Ainsi une solidarité financière renforcée entre organismes HLM, sous une forme qui sera proposée au Parlement prochainement, permettra de conduire les politiques de modernisation nécessaires et de mettre en oeuvre des synergies entre organismes, pouvant aller jusqu'à des rapprochements structurels. Les processus d'incitation à la coopération entre bailleurs sociaux seront largement privilégiés. S'agissant de la gouvernance des sociétés anonymes d'HLM, les réflexions communes convergent vers la nécessité de respecter les droits des actionnaires majoritaires tout en favorisant l'intervention des locataires et des collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13359

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1541

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5628